

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 12 septembre 2023 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

Etaient présents :

Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Excusée :

Mme Laurence OBELLIANNE.

Procurations :

Mme Claudine BAU donne pouvoir à M. Bernard FRANÇOIS, Mme Agathe DREISTADT donne pouvoir à M. Dominique SASSO, M. Michel HAMANT donne pouvoir à M. Jérôme LANG, Mme Sandrine PIERRON donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN.

COMMUNICATIONS :

Le maire ouvre la séance et communique à l'assemblée :

- de la municipalisation de la bibliothèque : l'arrivée d'un nouvel agent Laurine VANTILLARD le 1^{er} août. Elle renforce notre service culture, communication et vie associative. Nous menons un travail collaboratif avec la DLPB (direction de la lecture publique et des bibliothèques). Aussi, la collaboration avec l'association AGBS reste effective.
- départ du responsable périscolaire Sébastien DORR. Le recrutement d'un nouvel agent est en cours.
- STEP : arrivée d'un nouveau binôme au côté de Frédéric. Sonny THIRION a commencé le 4 septembre.
- le poste de maître-nageur sauveteur est toujours à pourvoir.
- la retraite pour invalidité de M. Alain CHABOT a été validée par la CNRACL et actée par arrêté municipal au 1^{er} octobre 2023.
- CASERNE : M FABBRI, architecte a pris sa retraite. Une réunion avec les partenaires et les services de l'Etat a eu lieu afin de trouver une solution.
- BATIMENT ADMINISTRATIF : un cahier des charges est élaboré par la DGS + les services. La DRAC nous propose une assistance à maîtrise d'œuvre. Une délibération sera proposée au mois d'octobre. Des échanges sont toujours engagés pour la vocation du bâtiment avec le recours de plusieurs partenaires.
- 14 juillet : les festivités de la fête nationale se sont déroulées le jeudi 13 juillet au soir. Le feu d'artifices, tiré par les agents municipaux était magnifique et a attiré de nombreux spectateurs.
- Fête foraine : il devient difficile de trouver des forains avec des manèges attrayants.
- La foire d'automne s'est déroulée le vendredi 15 septembre. Le soleil et la foule étaient au rendez-vous.

- les journées du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre prochains sous une nouvelle version. Un nouveau circuit est porté par le 1er adjoint et le service culture communication et vie associative. Un article dans le Républicain Lorrain couvre l'événement.
 - ⇒ La parole est donnée à Bernard FRANÇOIS, Président de l'association des Salines Royales : il accuse l'absence des journalistes et la difficulté de travailler avec le RL au sujet de la journée du patrimoine.
 - S'agissant du programme : le vendredi est réservé pour les scolaires de Dieuze et d'ailleurs. Le samedi et le dimanche, les lieux sont ouverts au public.
- label des Villes et villages fleuris : la commune maintient sa position avec 3 fleurs.
- l'Abbé Patrick BENCE a quitté l'archiprêtré de Dieuze le 15 août et l'Abbé Paul BAILLOT a pris sa succession le 10 septembre.

Sylvie RESCHWEIN informe l'assemblée :

- dans le cadre d'Octobre Rose, le samedi 14 octobre aura lieu l'opération Zen en Rose (au programme : gym douce et yoga).
- la remise des prix du concours de fleurissement communal de la Ville de Dieuze se déroulera le samedi 21 octobre.

Dominique SASSO informe l'assemblée :

- il signale que la façade de la maison Piras située rue du Prel s'est écroulée le 12 septembre à 6 h 45. Un rendez-vous était programmé avec les architectes des bâtiments de France le 14 septembre pour la démolition de l'immeuble. Il en ressort qu'au vu de la situation, l'autorisation de démolir a été donnée.
- la fête du sport a eu lieu le 2 septembre 2023 dans l'enceinte du gymnase municipal (gymnase et plateau scolaire). Ce fut une très belle journée ensoleillée. 13 associations sportives ont participé et plus de 120 enfants sont venus tester les différents sports proposés.
- il rappelle aux élus la programmation au 21 septembre prochain à 18 h de l'inauguration du city-stade. A cette occasion, il est prévu un tournoi de football à 5 entre les élus des communes de Vic-sur-Seille, Château-Salins et Dieuze.

Francine HERBUVEAUX informe l'assemblée :

- Sébastien DORR responsable du service périscolaire n'a pas souhaité reconduire son CDD au 16 août dernier. Une réorganisation du service a été faite dès le 16 août 2023 afin d'assurer la pré-rentrée et la rentrée. Une nouvelle agente a été embauchée pour étoffer l'équipe sur le temps de midi et le mercredi pour l'année scolaire. Nous sommes en phase de recrutement. Plusieurs candidatures sont en cours d'étude.
- le maire et plusieurs élus étaient présents à la rentrée le 4 septembre dernier. Ils ont souhaité une bonne année scolaire aux élèves, enseignants et personnels. 263 enfants sont inscrits au groupe scolaire dont 86 en maternelle. Rappel : dans le cadre du nettoyage de la ville, un rendez-vous est donné à tous les administrés le samedi 16 septembre 2023 à 8 h 30 devant la mairie.

Daniel HOCQUEL informe l'assemblée :

- RAFER : l'offre de reprise d'un fond d'investissement Brésilien TEAK a été accepté par le Tribunal. 58 emplois seront conservés (choix préférentiel du personnel).
- nouvelle offre sur Dieuze : un comptable s'installe rue Gustave Charpentier.
- travaux sur les forages d'eau F1BIS et F5 : les contrôles réglementaires sont terminés (contrôle caméra tous les 10 ans) ; il en ressort la nécessité de changer la pompe du F5.
- les portes ouvertes de l'association équestre de Dieuze se sont déroulées le 10 septembre, une 1^{ère} année réussie par une équipe dynamique.

Le maire clôture avec l'info sur l'arrivée des gens du voyage. Quelques soucis sur les terrains du CFIM, mais aucun incident n'a été signalé par rapport aux déchets. Un don a été fait à la commune de Dieuze pour participer à la consommation électrique.

M. ESSELIN informe que la Communauté de Communes du Saulnois a évalué à 800 € la facture de gestion de leurs déchets. Il précise que le CFIM n'a pas le droit de recevoir d'argent en espèces.

Le maire propose une minute de silence pour la tragédie qui a eu lieu le 8 septembre dernier au Maroc.

Point tuilerie : Bernard FRANÇOIS exprime son désaccord avec le contenu et les obligations de la loi NOTRe . Les anciennes négociations des zones s'étaient passées en total accord. Il évoque l'Office de Tourisme et le syndicat d'initiatives ainsi que la fermeture de l'agence de Dieuze. Il pointe le manque de concertation et de collaboration. Les bénévoles pouvaient assurer l'intérim en attendant l'embauche qui se fait long. Mme MOUFKI, DGS intervient par rapport à la partie RH/personnel et notamment l'embauche de Laurine : « pour la compétence tourisme, c'est la loi qui fixe le cadre. Une convention tripartite est signée entre la commune, la CCS et l'OT ». Bernard FRANÇOIS a envoyé 3 mails, sans réponse, à la commune de Dieuze et les autres organismes (Communauté de Communes du Saulnois et Office de Tourisme) pour proposer l'intervention de son syndicat d'initiatives.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 et 22 juin sont adoptés à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|-------------------|---|
| Point n° 23/VI/39 | Mise en application des dispositions de la loi NOTRe – Transfert de la compétence ZAE de Dieuze « La Tuilerie » à la Communauté de Communes du Saulnois |
| Point n° 23/VI/40 | Vente terrains de Vergaville |
| Point n° 23/VI/41 | Servitude commune de Dieuze/Société ENEDIS |
| Point n° 23/VI/42 | Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2022 |
| Point n° 23/VI/43 | Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2022 |
| Point n° 23/VI/44 | Chasse communale. Adjudication. Période 2024/2033. Désignation des représentants aux commissions communales consultative et de location |
| Point n° 23/VI/45 | Renouvellement des baux de chasse communaux – Abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires |
| Point n° 23/VI/46 | Conseil municipal. Modification des commissions communales |
| Point n° 23/VI/47 | Budget Ville 2023. Versement d'équilibre vers le budget eaux industrielles |
| Point n° 23/VI/48 | Personnel communal. Création de poste |

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 23/VI/39 : MISE EN APPLICATION DES DISPOSTIONS DE LA LOI NOTRe – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZAE DE DIEUZE « LA TUILERIE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS

Le conseil municipal,
entendu son président,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte de l'obligation de transférer la ZAE de la Tuilerie à la Communauté de Commune du Saulnois, en ces termes :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit, entre autre, le transfert obligatoire, à compter du 01.01.2017, des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire aux Communautés de Communes.

La Communauté de Communes du Saulnois CCS exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Ainsi, la notion d'intérêt communautaire a été supprimée à compter du 01/01/2017.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT en ces termes :

« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de la compétence ».

Monsieur le Maire rappelle que dans ce sens, la commune de Dieuze a convoqué son conseil municipal le 21/12/2017 actant et approuvant le transfert de la seule ZAE de Dieuze dite « Zone Nord » à compter du 01/01/2018.

Par délibérations concordantes :

La délibération n° 17/XI/143 du 21/12/2017 de la commune de Dieuze et la délibération n° CCSDCC17130 du 27/12/2017 portant toutes les deux APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE SUR LE TERRITOIRE – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS.

Il en résulte et compte tenu de l'absence de définition de ce qu'est une ZAE, qu'il était possible de retenir 5 faisceaux d'indices.

Les éléments d'identification cumulatifs suivants, permettant la qualification de « zone d'activité économique » au sens de la loi NOTRE :

- 1/ La vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- 2/ La présence d'une superficie minimale (5 ha) et d'une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement...) doit être constatée ;
- 3/ La traduction d'une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné sur le site doit avoir été envisagée ;
- 4/ Les écritures budgétaires et comptables et flux financiers liés à la zone doivent avoir été retranscrits au travers de l'existence d'un budget annexe dédié ;
- 5/ La présence de terrains disponibles doit permettre à la zone de justifier d'enjeux économiques (à l'inverse des zones dont toutes les parcelles sont commercialisées).

L'unique ZAE communale est la ZAE « Nord » de Dieuze.

Les modalités de transfert des domaines public et privé communaux de la ZAE au regard du principe de gratuité pour le premier (voirie interne, EV... sauf les réseaux demeurant de compétence communale) et des conditions financières pour le second au prix de cession arrêté à 1.450.000 € dont un acompte de 750 K€ a été versé à la commune de Dieuze en 2018 et 7 autres annuités de 100 K€ sont versées de 2019 à 2025.

La CCS est substituée de plein droit à la commune de DIEUZE dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition, ainsi que, de manière plus générale, à l'exercice de la compétence précitée.

A ce titre sont transférés à la CCS : les contrats d'emprunts et autres engagements (baux).

La poursuite des démarches de transfert dans le cadre d'une convention. Celle-ci a été rédigée par les services de la commune de Dieuze et signée par l'ancien président M. Roland GEIS et l'ancien Maire M. Fernand LORMANT le 04/12/2018.

Monsieur le Maire expose que la délibération de la commune de Dieuze a fait l'objet d'un recours gracieux en date du 22/01/2018 s'agissant des critères d'identifications des ZAE retenus par la commune.

L'ancien Maire n'a pas donné suite concernant la régularisation de l'acte et a confirmé qu'il était conforme à l'esprit de la loi NOTRE dans sa réponse adressée à la préfecture le 08 février 2018.

Le Maire rappelle à l'assemblée, la communication obligatoire tenue le 08/12/2022 lors du conseil municipal de ce jour, du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 22/11/2022 avec la lecture de la synthèse, l'analyse des 11 rappels du droit et l'analyse de la recommandation.

Le Maire rappelle sa réponse à la CRC s'agissant du RAPPEL DU DROIT N° 11 : transférer pleinement la compétence économique sur l'ensemble des zones d'activité conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et mettre en œuvre le transfert à la CCS de la zone d'activité à vocation commerciale en ces termes :

« Les échanges sont entamés entre la commune de Dieuze et la CCS pour résoudre les différentes problématiques liées au transfert de la zone d'activité. Aussi, nous menons ensemble une réflexion pour fixer les conditions du reste à transférer »,

Considérant les délibérations précitées, les demandes des acteurs économiques en cours d'extension ou en projet d'installation sur la zone dite de la Tuilerie,

Considérant la lettre de commande portant mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de ladite zone pour l'ensemble de l'emprise foncière des terrains à aménager pour un coût prévisionnel de 380.000 € HT signée le 29/06/2021 entre la commune de Dieuze et le bureau d'études BEREST LORRAINE,

Considérant le permis d'aménager en découlant référencé PA 0517721V0002 déposé par la commune de Dieuze le 10/11/2021, instruit par le pôle urbanisme de la CCS et faisant l'objet d'un rejet tacite le 21/03/2022 au regard de l'étude d'impact non fournie dans les temps impartis au service instructeur par le bureau d'études,

Considérant le second permis d'aménager référencé PA 0517722V0001 déposé par la commune de Dieuze le 07/04/2022, adapté aux contraintes de la DREAL, instruit par le pôle urbanisme de la CCS et accordé par arrêté le 05/08/2022,

Considérant dans les mêmes termes le PC 05717722V0004 déposé par la clinique vétérinaire du pays des étangs le 27/06/2022, instruit par le pôle urbanisme de la CCS et accordé par arrêté le 16/11/2022,

Considérant la délibération de la commune de Dieuze n° 22/IV/21 du 31/05/2022 portant cession d'un terrain sur la ZAE Nord,

Compte tenu de l'absence de recours suite à l'envoi au contrôle de légalité des actes de la Commune, Le Maire rappelle à l'assemblée, dans la continuité des actes engagés, que la commune de Dieuze a lancé le marché d'aménagement de la zone de la Tuilerie.

A l'issue de la délibération n° 23/II/06 du 23/02/2023 portant aménagement de la première tranche/ zone de la Tuilerie (voir plan joint) – attribution des lots pour une valeur de 337.303,17 € HT.

La commune a fait l'objet d'un recours gracieux par courrier des services de l'Etat, notifié le 13/04/2023 rappelant que la commune de Dieuze « ...ne peut exercer dans un domaine de compétence transféré à la CCS »

Rappelant le sens de la loi NOTRe et notamment par son article 64 portant, entre autre, le transfert des ZAE aux communautés de communes,

Précisant que la décision d'aménager la zone de la Tuilerie est « une décision illégale car elle enfreint le principe de spécialité et d'exclusivité pour l'exercice des compétences »,

Invitant le conseil municipal à procéder au retrait de ladite délibération pour vice d'incompétence,

Lors d'une réunion d'échanges convoquée par Mme la Sous-préfète Anne LECARD à la Maison de l'Etat à Château-Salins le 13 avril dernier et en présence des services de l'Etat, Monsieur le Maire de Dieuze, Monsieur le Président de la CCS, les élus et les services de ces derniers :

Il a été convenu :

- de prendre acte et de régulariser dans les plus brefs délais le transfert de la zone de la Tuilerie à la CCS
- de convoquer les assemblées afin de proposer des délibérations concordantes portant la mise à disposition de l'emprise à aménager
- d'engager avec la CCS un bureau d'études afin d'évaluer les modalités financières de transfert dont les frais seront partagés 50/50
- d'avancer techniquement, communiquer mutuellement les documents et prévoir une réunion de travail afin de faire un point de situation
- de suspendre le marché d'aménagement notifié aux entreprises.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en conformité la situation de la ZAE de la Tuilerie au regard de la loi NOTRe
- de mettre à disposition la zone à aménager à la CCS
- de mettre en place une convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence des ZAE à la CCS
- d'annuler le marché portant aménagement de ladite zone.

Le conseil municipal,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRe,

VU la délibération n° 17/XI/143 du 21/12/2017 de la commune de Dieuze portant application des dispositions de la loi NOTRe,

VU la délibération n° CCSDCC17130 du 27/12/2017 de la CCS portant application des dispositions de la loi NOTRe,

VU le recours gracieux en date du 22/01/2018 s'agissant des critères d'identifications des ZAE retenus par la commune,

VU le recours gracieux en date du 13/04/2023 rappelant que la commune de Dieuze « ...ne peut exercer dans un domaine de compétence transféré à la CCS »,

VU le recours gracieux en date 20/06/2023,

considérant le rappel du droit n° 11 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 22/11/2022 communiqué au conseil municipal du 08/12/2022,

considérant l'obligation de se mettre en conformité de la loi et de ses dispositions portant le transfert de la compétence des ZAE aux communautés de communes,

après délibération

- approuve la mise à disposition de la ZAE de la Tuilerie de DIEUZE à la CCS en application de la loi NOTRe, conformément aux dispositions décrites ci-dessus et d'un commun accord de ce qui suit :

	Conditions patrimoniales	Modalités financières
<p>Les biens relevant du domaine public de la commune : voirie interne / espaces verts, etc....</p> <p>Il est précisé que le transfert se limite aux éléments pour lesquels la CCS est compétente, les réseaux demeurant de compétence communale</p>	Mise à disposition à titre gracieux	Principe de gratuité
<p><u>Les biens relevant du domaine privé</u></p> <p>Terrains aménagés disponibles commercialisables, Terrains à aménager</p>	Cession en pleine propriété (à étudier dans le cadre de la convention)	Prix de cession proposé conjointement 30.000 € /ha Pour rappel : prix d'achat 63.884 €/ha

- prend acte que la CCS est substituée de plein droit à la commune de DIEUZE dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition, ainsi que, de manière plus générale, à l'exercice de la compétence.
- autorise la poursuite des démarches relatives au transfert effectif incluant les conditions et modalités patrimoniales et financières, en concertation avec la C.C.S.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces à engager et l'ensemble des démarches en ce sens.
- autorise le Maire à annuler le marché d'aménagement de la zone de la Tuilerie.

VOTE : à la majorité (pour 17 – contre 5)

Point n° 23/VI/40 : VENTE TERRAINS DE VERGAVILLE

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
VU l'acte de vente avec substitution par la SAFER après levée d'option en date du 31 octobre 2002 par lequel la commune a acquis des terrains sur la commune de Vergaville d'une surface totale de 49 ha 14 a 84 ca,
VU l'acte de vente avec substitution par la SAFER après levée d'option en date du 26 juin 2003 par lequel la commune a acquis des terrains sur la commune de Vergaville d'une surface totale de 9 ha 07 a 06 ca,
VU la dation en paiement en date du 29 juin 2010 actant la cession de 5 ha 18 a 83 ca en indivision à Mme Mantoux et aux Ets Mantoux de Dieuze,
Considérant que les mises à disposition conclues avec la SAFER pour ces terrains sont caduques,
Considérant l'occupation des biens par le GAEC des Deux Rivières,
Considérant l'obligation pour le futur attributaire désigné par la SAFER Grand Est de verser à la commune de Dieuze la somme de 13.250 €, correspondant au remboursement des taxes foncières des 5 dernières années, et ce en sus du prix de vente,
Considérant l'offre d'acquisition de la SAFER GRAND-EST d'un montant de 517.050 € pour la totalité des parcelles concernées soit 53 ha 03 a 07 ca se décomposant comme suit :

Commune de Vergaville

lieudit	section	N°	ancien N°	surface	NC	zonage d'urbanisme
Fontaine du jeune homme	19	50		12 a 84 ca	T	ZNC* de la carte communale
Fontaine du jeune homme	19	51		13 a 84 ca	T	ZNC* de la carte communale
Fontaine du jeune homme	19	52		5 ha 85 a 60 ca	T	ZNC* de la carte communale
Fontaine du jeune homme	19	58	53	2 ha 94 a 78 ca	T	ZNC* de la carte communale
Derrière la chapelle	20	20		15 ha 60 a 00 ca	T	ZNC* de la carte communale
Derrière la chapelle	20	35	17	10 ha 12 a 18 ca	T	ZNC* de la carte communale
Derrière la chapelle	20	36	17	4 a 02 ca	T	ZNC* de la carte communale
Derrière la chapelle	20	38	18	29 a 01 ca	T	ZNC* de la carte communale
Derrière la chapelle	22	01		1 ha 91 a 81 ca	T	ZNC* de la carte communale
Derrière la chapelle	22	04		7 ha 09 a 43 ca	T	ZNC* de la carte communale
Derrière la chapelle	22	05		8 ha 89 a 56 ca	T	ZNC* de la carte communale

*ZNC : zone non constructible.

après délibération

- décide de vendre à la SAFER GRAND-EST les terrains cités ci-dessus d'une superficie totale de 53 ha 03 a 07 ca au prix de 530.300 € correspondant à 517.050 € pour le foncier non bâti et 13.250 € pour les taxes foncières des 5 dernières années.
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir. Rédaction Me Estelle MANN, notaire à Morhange. Frais d'acte à charge du preneur.

VOTE : à la majorité (pour 17 – contre 5)

Point n° 23/VI/41 : SERVITUDE COMMUNE DE DIEUZE/SOCIETE ENEDIS

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
considérant qu'ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à DIEUZE lieudit « entre les Deux Seille » section 1 n° 183, 182 et 180, conformément à la convention de servitudes sous seing privé du 24 octobre 2022,
considérant que l'étude de Me Thomas STEHLIN et Me Peggy JUND, notaires associés, est mandatée par la Société ENEDIS pour régulariser par acte notarié ladite convention de servitudes,

après délibération

- autorise le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes Ville de Dieuze/ENEDIS à intervenir et tout document y afférent. Rédaction par l'étude STEHLIN/JUND, notaires associés à Sélestat.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/VI/42 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable,
considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission de ce rapport au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement,

après délibération

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2022 réalisé par MATEC (voir pièce jointe).
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/VI/43 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission de ce rapport au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),
considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement,

après délibération

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2022 réalisé par MATEC (voir pièce jointe).
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/VI/44 : CHASSE COMMUNALE. ADJUDICATION. PERIODE 2024/2033. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES CONSULTATIVE ET DE LOCATION

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant que les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L429-2 à L 429-18 du code de l'environnement et qu'à ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau, dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges-types, arrêté par le préfet,
considérant que les baux de chasse arrivant à expiration le 1^{er} février 2024, il nous appartient d'engager sans attendre les opérations de mise en location des chasses communales,

après délibération

- décide de désigner au sein de l'assemblée les membres des commissions consultatives de chasse et de location de la façon suivante :

Commission communale consultative (1)

- Président : le maire ou son représentant
- 2 conseillers municipaux : M. Daniel HOCQUEL
M. Michel NEUVILLER
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le trésorier municipal ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Un lieutenant de l'ovéto
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant
- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ou
son représentant
- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF).

Commission communale de location (2)

- Président : le maire ou son représentant
- 2 conseillers municipaux : M. Daniel HOCQUEL
: M. Michel NEUVILLER
- Le trésorier ou son représentant

Cet organe consultatif permanent peut être saisi par le maire pour émettre son avis quant à l'administration de la chasse communale pendant toute la durée du bail.

C'est un groupe de travail chargé de préparer la décision qui sera définitivement arrêtée par le conseil municipal.

VOTE : à la majorité (pour 17 – abstention 1)

**Point n° 23/VI/45 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX –
ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX
PROPRIETAIRES**

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'exposé fait sur les conditions de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033 et notamment sur l'affectation du produit de location de la chasse,

VU la délibération du conseil municipal (voir point précédent) portant nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la Commission communale consultative de chasse, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

VU les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...*";

considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure, il convient d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

considérant que les propriétaires disposant d'une surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier du 12 juillet 2023 afin de les sensibiliser sur la période durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

après délibération

- décide d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires fonciers pour la période 2024/2033.

VOTE : à la majorité (pour 17 – abstention 1)

Point n° 23/VI/46 : CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 20/III/15 du 2 juin 2020 arrêtant les 6 commissions communales et comités pour la durée du mandat,

VU la délibération du conseil municipal n° 21/II/13 du 18 février 2021 portant modification des 2^e commission, 2^e comité, 5^e commission et 5^e comité,
considérant la nécessité d'ajuster certaines attributions,

après délibération

- décide de modifier les 2^e commission et 2^e comité selon les tableaux joints.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/VI/47 : BUDGET VILLE 2023. VERSEMENT D'EQUILIBRE VERS LE BUDGET EAUX INDUSTRIELLES

Le conseil municipal,
entendu son président,

considérant la réduction de la seule recette de la vente d'eau pour alimenter la trésorerie et faire face aux dépenses,

après délibération

- décide d'effectuer un virement du budget principal au budget annexe « Eaux Industrielles » de 50.000 €.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/VI/48 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu de la nécessité de nommer un responsable au service accueil périscolaire et la demande de mutation d'un agent titulaire, il est nécessaire de créer un emploi.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur principal de 2^e classe à temps complet relevant de la catégorie B au service accueil périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

après délibération

Le conseil municipal,
VU le tableau des emplois,

- décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	0	1	35/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : à l'unanimité.

DIVERS :

Mme Lonardi demande des renseignements sur la reprise de Biogam.

Daniel HOCQUEL répond qu'il n'y a eu aucune information à ce sujet, le mandataire est injoignable.

M. Wagner demande si le panneau directionnel accidenté par un camion au carrefour giratoire Charles Hermite sera bientôt remplacé. Les services de la mairie ont fait le nécessaire en ce sens, il devrait l'être prochainement.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 h 40.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 057-215701772-20230912-23VI42-DE



Mairie de Dieuze

Commune de DIEUZE

12, Place de l'Hôtel de Ville

57260 DIEUZE

Tél : 03 87 86 94 22

Email : contact@dieuze.fr

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.)

EAU POTABLE

EXERCICE 2022



MATEC

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

17, Quai Paul Wiltzer

57 000 METZ

Tel : 03 55 94 18 11

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Eaux brutes	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	4
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service	16
4.4.	Amortissements	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

SLOW

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Dieuze
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dieuze
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. **Mode de gestion du service**

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 032 habitants au 31/12/2022 (3 102 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 193 abonnés au 31/12/2022 (1 200 au 31/12/2021).

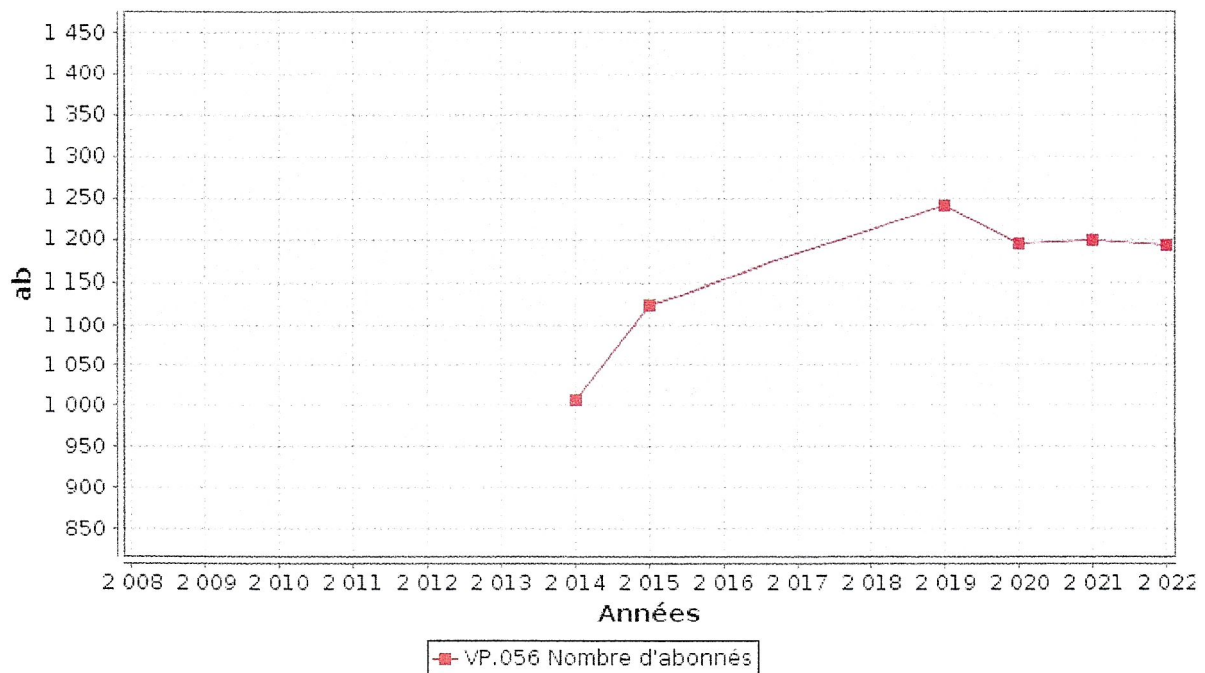
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Dieuze	1 200	-	-	1 193	-0,6%
Total	1 200	-	-	1 193	-0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,53 abonnés/km au 31/12/2022 (47,81 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,54 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,58 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 155,33 m³/abonné au 31/12/2022. (157,6 m³/abonné au 31/12/2021).



Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 057-215701772-20230912-23VI43-DE

Dieuze

Mairie de Dieuze

Commune de DIEUZE

12, Place de l'Hôtel de Ville

57260 DIEUZE

Tél : 03 87 86 94 22

Email : contact@dieuze.fr

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2022



MATEC

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

17, Quai Paul Wiltzer

57 000 METZ

Tel : 03 55 94 18 11

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	2
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés.....	3
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	4
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	14
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Dieuze
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dieuze
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 032 habitants au 31/12/2022 (3 102 au 31/12/2021).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 146 abonnés au 31/12/2022 (1 150 au 31/12/2021).

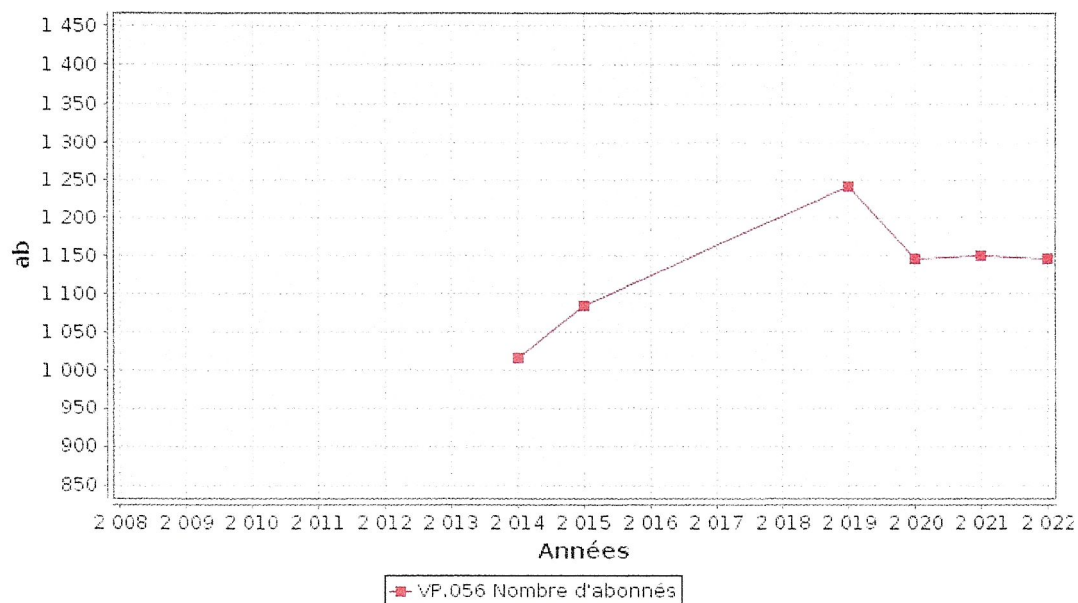
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Dieuze	1 150	-	-	1 146	-0,3%
Total	1 150	-	-	1 146	-0,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 146.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40,78 abonnés/km) au 31/12/2022. (40,93 abonnés/km au 31/12/2021).

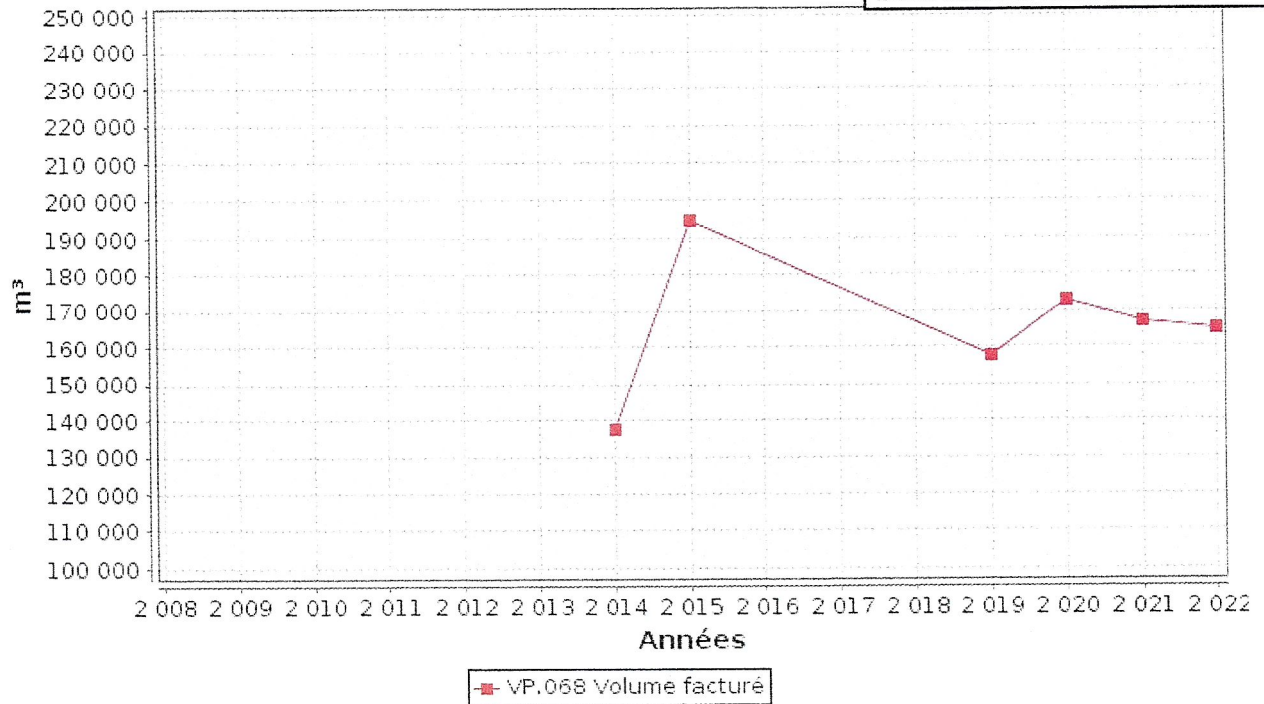
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,7 habitants/abonné au 31/12/2021).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	-	-	-
Abonnés non domestiques	-	-	-
Total des volumes facturés aux abonnés	167 025	165 249	-1,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
	-	-	-
	-	-	-
Total des volumes exportés	-	-	-
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
	-	-	-
	-	-	-
Total des volumes importés	-	-	-

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2022 (1 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors bran- transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11,8 km de réseau unitaire hors branchements,
- 16,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 28,1 km (28,1 km au 31/12/2021).

18 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Chemin de l'abattoir (ancienne STEP)	-
Déversoir d'orage	Chemin de l'abattoir	-
Déversoir d'orage	Rue des friants	-
Déversoir d'orage	Av. 1 ^{ère} Div. Pol. Grenadiers	-
Déversoir d'orage	Rue de Prel	-
Déversoir d'orage	Rue Clémenceau	-
Déversoir d'orage	Rue des friants	-
Déversoir d'orage	Bordure ancienne voie ferrée	-
Déversoir d'orage	Rue Edmont About	-
Déversoir d'orage	Rue du Pont Moreau	-
Déversoir d'orage	Chemin royal	-
Déversoir d'orage	Chemin du calvaire	-
Déversoir d'orage	Rue de l'Habluterie	-
Déversoir d'orage	Chemin de la Madelaine	-
Déversoir d'orage	Route de Loudrefing	-
Déversoir d'orage	Z.I. Ouest	-
Déversoir d'orage	Rue Kueny	-
Déversoir d'orage	Route de Gelucourt	-

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Dieuze
Code Sandre de la station : 025717701596

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2004									
Commune d'implantation		Dieuze (57177)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		6 800									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 940									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation datant de 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Seille							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90							
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75							
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70							
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75							
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	85							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/02/2022	Oui	3	93%	17	93%	3	97%	2,8	90%	0,5	81%
01/06/2022	Oui	3	99%	25	96%	4	99%	7	88%	1,1	87%
13/09/2022	Oui	3	93%	10	95%	3	96%	5,5	76%	1,9	53%
12/10/2022	Oui	3	95%	17	97%	3	99%	6,1	88%	1	91%

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

SLOW

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Dieuze (Code Sandre : 025717701596)	149	134
Total des boues produites	149	134

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Dieuze (Code Sandre : 025717701596)	88,0	32,0
Total des boues évacuées	88,0	32,0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	-	-
Participation aux frais de branchement	-	-

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,61 €/m ³	1,61 €/m ³
Autre :	- €	- €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
VNF rejet :	- €/m ³	- €/m ³
Autre : _____	- €/m ³	- €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
 Reçu en préfecture le 14/09/2023
 Publié le 14/09/2023
 ID : 057-215701772-20230912-23VI43-DE

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	193,20	193,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	193,20	193,20	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-%
Part proportionnelle	-	-	-%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	-	-	-%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	-	-	-%
Autre : _____	-	-	-%
TVA	22,12	22,12	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,08	50,08	0%
Total	243,28	243,28	0%
Prix TTC au m³	2,03	2,03	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

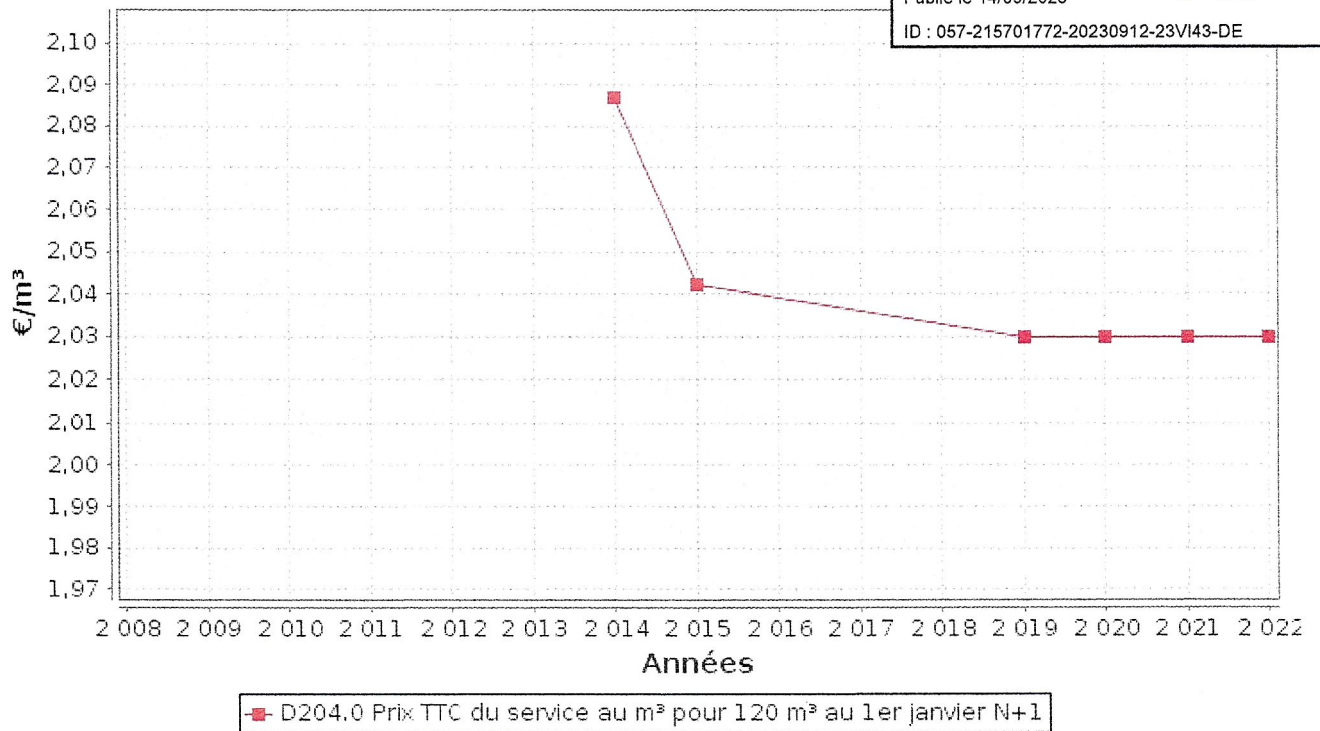
Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 057-215701772-20230912-23VI43-DE

SLOW



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Sans objet

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	256 162,57 €	265 710,88 €	+ 3,7%
<i>dont abonnements</i>	-	-	-%
Redevance eaux usées usage non domestique	-	-	-%
<i>dont abonnements</i>	-	-	-%
Recette pour boues et effluents importés	46 846,15 €	33 162,00 €	- 29,2%
Régularisations (+/-)	-	-	-%
Total recettes de facturation	302 008,72 €	298 872,88 €	- 1,0%
9Recettes de raccordement	-	-	-%
Prime de l'Agence de l'Eau	11 952,00 €	8 611,00 €	- 30,0%
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-%
Recettes liées aux travaux	-	-	-%
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-%
Autres recettes (préciser)			
<i>Redevance modernisation des réseaux</i>	38 175,22 €	38 203,93 €	+ 0,1%
Total autres recettes	50 127,22 €	46 814,93 €	- 6,6%
Total des recettes	352 135,94 €	345 687,81 €	- 1,8%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 345 687,81 € (352 135,94 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 146 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	73

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 73 pour l'exercice 2022 (73 pour 2021).

S L O W

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Dieuze	154	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Dieuze	154	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Dieuze	154	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Dieuze :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	32,0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		32,0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	36 705,81 €	67 667,62 €
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		337 090,19 €	260 694,79 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	73 832,43 €	76 395,40 €
	en intérêts	12 122,69 €	9 264,35 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 165 980,04 € (165 538,08 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Raccordement de la commune de Lindre-Basse à la STEP	A la charge de la commune de Lindre-Basse	-

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
-	-	-
-	-	-

SLOW

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu - demandes d'abandon de créance et en a accordé -. 447,58 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0027 €/m³ pour l'année 2022 (0,0341 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
-	-
-	-

SLOW

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 137	3 032
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	88	32
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,03	2,03
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	73	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0303	0,0027

SLO

ORGANIGRAMME DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Le maire est président de droit de chacune des 6 commissions
Mmes et MM. les adjoints sont convoqués et sont priés d'assister,
dans la mesure du possible, à toutes les réunions**

2^{ème} commission

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ECOLOGIE

M. Michel HAMANT préside et anime la commission démocratie participative et écologie
Mme Sylvie RESCHWEIN est nommée adjointe suppléante

Membres du conseil municipal

- Agathe DREISTADT
- Rachel SCHREINER-WIRTZ
- Isabelle BECK
- Bernard LOUIS
- Lahcen BERDOUZI
- Michel NEUVILLER
- Daniel SCHWARTZ
- Sylvie TORMEN
- Bernard FRANÇOIS
- Laurence OBELLIANNE

Attributions/observations

- Salines Royales
- Tourisme
- Comité d'organisation des manifestations publiques et cérémonies patriotiques
- Bulletin municipal
- Associations (subventions et vie associative)
- Communication /réseaux sociaux
- Développement durable
- Démarche et consultation participative à l'attention des citoyens
- Concours de maisons fleuries
- Dossier presse

ORGANIGRAMME DES COMITES

**Le maire est président de droit de chacun des 6 comités
Mmes et MM. les adjoints sont convoqués et sont priés d'assister,
dans la mesure du possible, à toutes les réunions**

2^{ème} comité

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ECOLOGIE

M. Michel HAMANT préside et anime la commission démocratie participative et écologie
Mme Sylvie RESCHWEIN est nommée adjointe suppléante

	Attributions/observations
<p>Membres du conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none">- Agathe DREISTADT- Rachel SCHREINER-WIRTZ- Isabelle BECK- Bernard LOUIS- Lahcen BERDOUZI- Michel NEUVILLER- Daniel SCHWARTZ- Sylvie TORMEN- Bernard FRANÇOIS- Laurence OBELLIANNE	<ul style="list-style-type: none">• Salines Royales• Tourisme• Comité d'organisation des manifestations publiques et cérémonies patriotiques• Bulletin municipal• Associations (subventions et vie associative)• Communication /réseaux sociaux• Développement durable• Démarche et consultation participative à l'attention des citoyens• Concours des maisons fleuries• Dossier presse
<p>Groupe de travail – membres cooptés</p> <ul style="list-style-type: none">- Pauline WIRTZ- Bernard HOPP- Marc MOUCHOT- Juliette SOMME- Claude NEIHOUSER- Sophie HARDUIN- Philippe MOUGDON- Agnès LONARDI- Jean-Marie WAGNER- Alexandre LODI- Cyril PELZER- Hélène SPINDLER, présidente Association Inventerre du Pré Vert- M. Thierry JUNG, président de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de la Moselle.- Président de l'Association des Chasseurs en Forêt Domaniale de la Moselle et Référent national Equilibre-Forêt Gibier	